

12 janvier 2026

## EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

### Informations utiles:

- Le 9 janvier, le Conseil de gouvernement [a approuvé le projet de loi](#) portant:
  - 1° mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile;
  - 2° modification de loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
  - 3° modification de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;
  - 4° modification de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
  - 5° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire.

Ce projet vise à mettre en œuvre en droit luxembourgeois le pacte européen sur la migration et l'asile, lequel est constitué d'un ensemble de plusieurs textes, dont huit règlements et une directive, qui seront pleinement opérationnels à partir du 12 juin 2026.

- Dans leur réponse conjointe à [la question parlementaire n°1547 du 20 novembre 2025](#) concernant les détenteurs de diplômes de médecine obtenus dans un État hors UE, la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin, la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez, et le Ministre du Travail, Georges Mischo, ont indiqué que la mise en place d'un programme de reconnaissance pour des spécialités médicales non-reconnues impliquerait l'instauration de cadres de formation très détaillés (durée, contenu, stages, acquis) comparables à ceux déjà prévus par la loi, afin de garantir les compétences professionnelles des médecins diplômés hors UE.
- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié un rapport intitulé [« Assessing High-risk Artificial Intelligence: Fundamental Rights Risks »](#). L'intelligence artificielle présente à la fois des avantages et des risques. Si la loi européenne de 2024 sur l'IA a constitué une étape importante à cet égard, ses définitions générales des systèmes d'IA et l'IA à haut risque pourraient engendrer des lacunes en matière de respect des droits fondamentaux. Ce rapport fournit une base empirique pour des orientations pratiques indispensables à la mise en œuvre de cette loi. S'appuyant sur des entretiens avec des développeurs, des vendeurs et des utilisateurs d'IA, l'Agence des droits fondamentaux examine les défis liés à son utilisation dans des domaines critiques tels que l'asile, l'éducation et l'emploi.

### Chiffre de la semaine: 4,33 millions

Au 30 novembre 2025, 4,33 millions de ressortissants de pays tiers ayant fui l'Ukraine bénéficiaient d'un statut de protection temporaire dans l'UE. Par rapport à fin octobre 2025, ce nombre a augmenté de 30 615 (+0,7 %). Les pays de l'UE accueillant le plus grand nombre de bénéficiaires d'une protection temporaire en provenance d'Ukraine étaient l'Allemagne (1 241 000 personnes, soit 28,7 % du total de l'UE), la Pologne (968 750, soit 22,4 %) et la Tchéquie (392 670, soit 9,1 %).

Source : [Eurostat](#)

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,  
merci de contacter [zane.rozenberga@uni.lu](mailto:zane.rozenberga@uni.lu)**

#### **Nous contacter :**

Email : [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)

Linkedin : <https://lu.linkedin.com/company/european-migration-network-Luxembourg>

Site de l'EMN Luxembourg : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : [https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn_en)